

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°068-2025

Autorisation d'engagement de crédits 2026 par anticipation du vote du budget

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	17	17
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé comme chaque année de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, à partir du 1^{er} janvier 2026, avant l'adoption du budget primitif.

Cette disposition permet de faire face aux dépenses présentant un caractère d'urgence ou de nécessité, par anticipation du vote du budget primitif : il s'agit donc d'une autorisation d'engagements, soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal, et limitée au maximum au quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il est ainsi proposé le volume global d'autorisations suivant :

- 770 500€ pour le budget principal
- 19 000€ pour le budget annexe d'assainissement
- Et 22 000€ pour le budget annexe de l'eau

Le détail par article et chapitre sera annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement à l'issue de l'exercice 2025 et les prévisions d'exécution en début d'exercice 2026,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'autoriser les engagements et liquidations de crédits d'investissements, par anticipation du vote du budget primitif 2026, selon la répartition annexée à la présente délibération.
2. D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2026 de la commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

